



VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 25-14976 publié au BOAMP le 07/02/2025, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 07/02/2025.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé procédure adaptée ouverte, conformément à l'article L. 2152-3 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Inhumation ou crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes » est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, la seule offre étant inacceptable au sens de l'article L.2152.3 du code de la commande publique, les prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.